

Covid-19

Implications sur l'accueil de l'enfance au niveau des cantons romands

Synthèse de quelques observations au 24 mars 2020

Introduction

Ce document apporte un premier éclairage concernant les répercussions de la pandémie Covid-19 sur le secteur de l'accueil de l'enfance (accueil en institution de la petite enfance, accueil parascolaire et accueil familial de jour). Il synthétise une dizaine d'échanges téléphoniques avec des acteurs ou des actrices locaux et ne prétend pas être exhaustif faute de données centralisées. De plus, bien que la situation semble s'être relativement stabilisée depuis le 23 mars 2020, certaines observations pourraient encore rapidement évoluer, d'autres mériteraient d'être approfondies¹.

La démarche vise également à saluer la responsabilité des professionnel·le·s de l'enfance pour garantir la qualité de l'accueil des plus jeunes. Dans la situation extraordinaire actuelle, il y a lieu de remercier très chaleureusement les professionnel·le·s qui assurent un accueil d'urgence pour les enfants des parents mobilisés, ainsi que les acteurs et actrices qui agissent en arrière-fond pour harmoniser les recommandations, accompagner le personnel sur le terrain ou non, répondre aux attentes des parents, prendre en considération les intérêts des enfants...

Observations générales

De manière générale **l'ensemble des cantons a pris des mesures pour mettre en œuvre les injonctions du Conseil fédéral**. Dans le cadre qui nous préoccupe ici, il s'agit en premier lieu de limiter la propagation du Covid-19 en demandant de rester à la maison et par conséquent d'accueillir le moins d'enfants possible. Il s'agit de proposer une offre de garde d'urgence prioritairement pour les enfants de parents travaillant dans un domaine essentiel au bon fonctionnement de la société (santé, sécurité, approvisionnement en services et biens vitaux).

Pour répondre aux questions des parents ou filtrer les besoins de garde, une hotline a été mise en place dans les cantons de Genève², Jura, Vaud. Cette prise en charge est par contre du ressort des communes dans le canton de Neuchâtel. Du côté du canton de Fribourg, les parents doivent s'adresser aux directions des structures. En Valais, le district de Sierre et la commune de Sion ont mis en place une hotline spécifique. Si le canton dispose d'une hotline générale, aucune information ne transparaît sur son site Internet concernant l'accueil de l'enfance.

¹ À noter que les cantons ont communiqué au plus pressant dans un premier temps.

² Pour l'offre de garde d'urgence pour les enfants non scolarisés. Les parents sont renvoyés aux communes.

Ainsi les structures d'accueil n'offrent plus de prestations ordinaires, celles-ci ayant été adaptées à la crise engendrée par le Covid-19. Cependant, cela ne signifie pas que les structures d'accueil collectif pour la petite enfance et le parascolaire aient toutes fermé leurs portes, ni que les accueillantes et les accueillants en milieu familial ne gardent plus d'enfants. Désormais, l'importance de proposer des solutions sociétales en prenant aussi soin des enfants est mise en lumière. Il faudra par ailleurs à terme que la Suisse se détermine pour proposer une offre d'accueil cohérente sur la base d'une vision d'ensemble qui fait encore défaut aujourd'hui.

Coordination de l'offre de places d'accueil d'urgence

Les **autorités vaudoises** compétentes consultent régulièrement les 30 réseaux d'accueil de l'enfance du canton³. Ils ont tous répondu au dispositif d'urgence lors de la consultation menée par l'Office d'accueil de jour (OAJE)⁴.

L'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) et la Direction générale de l'école obligatoire (DGEO) travaillent en étroite collaboration concernant les enfants scolarisés.

Pour les enfants non scolarisés, la responsabilité de l'offre d'accueil collectif et en milieu familial de jour revient à l'OAJE. Il y a des structures d'urgence dans les différents réseaux d'accueil (réseau Lausanne ou réseaux intercommunaux). Les structures qui restent ouvertes ont dû s'annoncer à l'OAJE.

Ce sont les réseaux qui décident si les accueillantes familiales sont réquisitionnées ou non. Six réseaux ont maintenu cette offre.

Concernant le **canton de Fribourg**, une ordonnance a été publiée⁵. Elle stipule dans de grandes lignes générales les mesures de limitation d'accueil et de contrôle du secteur d'activité.

Dans le **canton de Genève**, le secteur parascolaire, structuré autour d'un groupement intercommunal⁶, et le Département de l'instruction publique (DIP) se coordonnent pour offrir un accueil minimal. L'une des priorités consiste actuellement à assurer la sécurité du personnel qui est sur le terrain. Pour les structures d'accueil de la petite enfance, la coordination reste au niveau communal.

La coordination revient également aux communes dans le **canton de Neuchâtel** et aux communes/districts pour celui du **Valais**. À souligner cependant que, du moins dans le canton de Neuchâtel, des directives sur le plan cantonal sont aussi émises (p. ex. suspension de la facturation à partir du 16 mars). Le **gouvernement jurassien** a aussi adapté les mesures en raison des décisions

³ Un réseau peut être constitué d'une grande ville ou de plusieurs communes.

⁴ Il est fort probable que d'autres cantons consultent également les acteurs de l'accueil de l'enfance en fonction de leurs spécificités régionales. Ceci étant précisé, les consultations et la communication auprès et entre des professionnel-le-s et des parents ont été mises en avant en tant qu'outils à prioriser dans le processus de mise en place.

⁵ Il s'agirait encore de recenser les ordonnances ou arrêtés publiés par les autres cantons.

⁶ Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) concerne 42 communes genevoises sur 45.

prises par la Confédération et met par ailleurs comme souligné ci-avant une hotline touchant à l'organisation de la prise en charge des enfants, de l'enseignement et de la formation.

Attribution des places d'accueil et mobilisation des professionnel-le-s

Comme mentionné ci-avant, les parents doivent s'adresser suivant les cantons à l'État, aux communes, voire aux directions de structure. Par conséquent, les exemples cités ci-après constituent un échantillonnage à titre d'illustration des pratiques.

Dans le **canton de Genève**, l'offre est en principe uniquement accessible pour un accueil d'urgence dans le cas où les parents sont dans l'obligation de travailler ou s'ils n'ont pas d'accès à des ressources de garde dans le cercle proche.

Un système de tournus est mis en place dans de nombreuses institutions de la petite enfance. Les professionnel-le-s se relaient par exemple pour travailler un jour par semaine. Le reste du temps, les personnes ne peuvent pas travailler.

Concernant le secteur parascolaire, 250 collaborateurs/trices sont sur le terrain et le réservoir en termes de personnel est assuré⁷. 200 enfants sont accueillis à midi et environ 160 pour le souper. Le dispositif d'accueil parascolaire va toutefois probablement être revu. Certaines structures vont probablement fermer tout en garantissant une offre sur tout le canton, et réquisitionner à l'avenir 60 écoles.

Si la situation est considérée comme urgente, l'accueillante familiale peut continuer à exercer.

Dans le **canton de Vaud**, les places sont ouvertes uniquement aux familles dont les deux parents travaillent et pour autant qu'il n'y a pas de possibilité de faire du télétravail.

Pour les personnes vulnérables, une hotline spécifique a été mise en place. La communication s'est accélérée concernant la violence domestique, le nombre de places disponibles a été augmenté.

Dans le canton de Vaud, les institutions parascolaires sont fermées. Certaines mettent néanmoins des locaux à disposition, par exemple pour que les enfants puissent faire une sieste ou pour les repas, le personnel peut être sollicité.

L'accès à une place d'accueil est aussi priorisé dans le Jura en fonction des situations d'urgence prédéfinies⁸.

La **commune de Porrentruy** a proposé dans un premier temps des places uniquement dans la situation où les deux parents sont dans l'obligation de travailler. Depuis peu, les places sont rendues accessibles dans les situations où un seul parent travaille dans les secteurs qualifiés de prioritaires (santé, sécurité, etc.)⁹.

⁷ Le GIAP compte au total 1700 collaborateurs dont 80 % bénéficient d'un contrat de droit public à durée indéterminée.

⁸ Les cantons de Neuchâtel, de Fribourg et du Jura ont élaboré et diffusé une liste des secteurs d'activité prioritaires. Il en va certainement de même pour les autres cantons.

⁹ Il s'agirait de vérifier si l'élargissement de la cible relève d'une directive cantonale.

Dans le **district de Sierre**, toutes les structures municipales sont fermées, excepté l'une d'elles pour les situations d'urgence. 20 enfants de 0 à 12 ans sont accueillis dans une même structure (voir ci-après pour plus de précisions sur les normes d'encadrement). Les parents sont renvoyés vers des baby-sitters pour des besoins de garde les week-ends ou durant les jours fériés.

À **Sion**, les autorités se sont uniquement tournées dans un premier temps vers l'accueil familial. Dans un deuxième temps il a été décidé de réquisitionner des structures collectives, notamment pour accompagner les apprenti·e·s et les stagiaires en formation professionnelle. L'offre parapublique s'adresse aux enfants de 0 à 12 ans.

De manière transversale, il arrive que des parents n'aient pas l'habitude de placer leurs enfants, ce qui complexifie le travail de terrain — davantage encore lorsqu'il s'agit de bébés. Par ailleurs, outre les situations d'urgence usuelles (santé, sécurité, etc.), des cas de rigueur sont à analyser (p. ex. dans la situation où un parent pourrait perdre son emploi).

Suivant les contextes, il s'agit aujourd'hui de rassurer et d'assurer la sécurité des professionnel·le·s, de faire comprendre aux parents que tout le monde ne peut pas bénéficier d'une place.

Normes d'encadrement

Du côté du **canton de Genève**, les communes demandent de suivre les recommandations de la Confédération et d'éviter des groupes de plus de 5 individus (enfants et professionnel·le·s).

Dans le **canton du Jura**, les accueillantes familiales de jour peuvent accueillir maximum cinq individus, y compris l'accueillante elle-même et les membres de la famille. Les espaces dans les structures sont ouverts de manière à accueillir en collectif maximum 5 individus (inclut éducateur/trice et enfants).

La structure de coordination de l'accueil familial de jour des districts de Delémont et de Franche-Montagne a élaboré et publié des directives sur leur site Internet — sur la base des décisions des autorités fédérales et cantonales. Le recours à Internet facilite grandement la communication.

Le **district de Sierre** a édité un protocole qui stipule notamment que les groupes doivent inclure maximum 5 enfants. Ces groupes ne peuvent pas se rencontrer. Les accueillantes familiales de jour peuvent également accueillir jusqu'à 5 enfants, y compris les leurs. À **Sion**, des piquets permettent d'accueillir au maximum 5 enfants.

L'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) a édité des **directives vaudoises** contenant 16 pages. Elles sont axées sur la flexibilité des titres professionnels et exigent la présence d'un éducateur ou d'une éducatrice par lieu ouvert. Les normes d'encadrement ont été rehaussées : 1 personne pour 3 bébés, 1 personne pour 5 trotteurs et 1 personne pour 7 grands au lieu de 5/7/10. Le nombre de m² exigé par enfant a inversement été revu à la hausse. Ces mesures ont été prises afin de respecter les distances sociales et les normes d'hygiène.

L'État de Vaud interdit quant à lui des rassemblements de plus de 10 personnes dans les espaces intérieurs. À son avis, l'interdiction de rassemblement de plus de 5 personnes concerne uniquement la voie publique. De ce fait, en l'absence d'injonction fédérale en la matière, la garde d'urgence collective peut inclure jusqu'à 10 personnes.

De manière transversale, des questions précises et légitimes peuvent encore rester ouvertes. Par exemple, est-ce que les enfants peuvent sortir à l'extérieur avec une éducatrice¹⁰ ?

Questions ouvertes

L'accueil de l'enfance doit faire face à des pertes sèches. Des questions se posent à l'heure actuelle concernant la facturation et la tarification des prestations ainsi que la prise en charge des salaires, la réduction des horaires (RHT), les contrats à durée indéterminée ou les personnes de statut précaire. L'accompagnement des apprenti·e·s et des stagiaires en formation professionnelle est également apparu comme une préoccupation.

Le canton de Neuchâtel a demandé de suspendre la **facturation** à partir du 16 mars et invité les structures à effectuer une demande de chômage partiel. Selon une enquête auprès des réseaux vaudois, la facturation semble s'être partout interrompue depuis le 16 mars. La commune de Sion a également cessé de facturer les prestations le 16 mars, excepté aux parents qui bénéficient d'une solution de garde d'urgence.

Des discussions sont également en cours concernant la **tarification** des prestations aux parents qui bénéficient de l'offre d'urgence. S'ajoute le fait que les parents mobilisés ne recouraient pas forcément à l'offre ordinaire. A titre d'illustration des pratiques, la commune de Sion a opté pour le statu quo de la tarification. Les communes mandatant la capitale bénéficient par contre d'une réduction de 25 %¹¹. En contrepartie, il est attendu que ces dernières trouvent des alternatives complémentaires. A Sierre, la tarification est en cours de réflexion.

Financièrement, les structures d'accueil municipalisées ou subventionnées par les communes devraient pouvoir assurer le **paiement des salaires**¹². Des réponses claires doivent néanmoins encore être apportées pour l'ensemble du secteur de l'accueil de l'enfance. En effet, des professionnel·le·s de droit public attendent encore de savoir comment leur salaire du mois de mars leur sera versé et la situation se complexifie pour les professionnel·le·s de droit parapublic. Des communes demandent aux directions d'inscrire un code chômage dans leur base de données lorsque le personnel n'est pas sollicité, d'autres ont demandé aux autorités cantonales une prise en charge. En outre, concernant le secteur parapublic, il a pu être demandé au personnel de s'inscrire au chômage.

Des difficultés spécifiques peuvent également surgir pour le **personnel de remplacement, engagé avec des contrats temporaires et payé à l'heure**. A titre d'exemple, certaines accueillantes et accueillants familiaux peuvent bénéficier d'un socle minimum. Néanmoins avec l'introduction de nouvelles normes Covid-19, ces professionnels ne sont plus amenés à accueillir autant d'enfants qu'en situation

¹⁰ Les ordonnances cantonales éventuellement disponibles ou encore les directives cantonales ou communales ou mises en place par des structures d'accueil ou un réseau n'ont pas été étudiées. Il est possible que nous y trouvions des réponses pour certains cantons ou localités.

¹¹ Il ne s'agit pas ici du prix facturé aux parents.

¹² Il faut relever que les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, et de Vaud contribuent aussi au financement de l'accueil de l'enfance, ainsi que les entreprises. Concernant le Jura, le déficit est pris en charge à 72 % par le canton et à 28 % par les communes.

usuelle — ce qui signifie au final moins d'heures de travail rémunérées. Qu'en est-il aussi par exemple des accueillant·e·s à risque ne pouvant pas pratiquer ?

L'**offre privée** est aussi à considérer même si les situations sont rares en Suisse romande : par exemple moins de dix structures dans le canton de Genève, deux structures dans celui de Neuchâtel ou encore une structure à Sierre et environs.

En conclusion, des négociations entre les cantons et la Confédération sont en cours concernant les difficultés évoquées. Les mesures d'élargissement du chômage technique ou partiel au personnel temporaire, communal ou parapublic pourraient répondre aux difficultés. Les quelques institutions privées devraient pouvoir accéder à des ressources pour les indépendants.